

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 216-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.598

Déposée le: 19.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 275/2019 du 20 mars 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Paix des morts: les obsèques devraient pouvoir être célébrées partout

Les gens naissent, vivent leur vie et tôt ou tard quittent ce monde. Les proches et les ami-e-s façonnent leurs derniers adieux à l'être aimé selon leur culture, leur appartenance religieuse, leur philosophie. Outre les tâches administratives, cela passe généralement par des obsèques, la plupart du temps dans la commune de résidence de la personne décédée. Comme pour les impôts, la commune est tenue de garantir le cadre nécessaire à l'organisation de la cérémonie et de l'enterrement sans distinction et indépendamment de la confession du défunt ou de la défunte.

Malheureusement ce n'est pas toujours le cas et la pratique diffère d'une commune à l'autre. Même dans des communes d'une certaine taille, comme Berthoud, qui, possédant par exemple un crématorium, remplissent une sorte de fonction centrale dans leur région, mais manifestement aussi dans d'autres communes notables, voire des villes, certaines communautés religieuses sont discriminées. Ces communes bernoises empêchent que certaines obsèques aient lieu dans leurs cimetières, invoquant un public trop nombreux, des problèmes de circulation, un manque de places de stationnement ou certains rituels. La forme et le déroulement des obsèques peuvent pourtant tout à fait être préalablement discutés et définis avec les personnes concernées.

Ces communes et ces villes soulignent d'une part que leurs chambres funéraires sont essentiellement à la disposition de leurs défunts et défunt(e)s. D'autre part, pour les obsèques d'autres

communautés religieuses, elles recommandent un cimetière hors de leur commune, comme le cimetière de Bremgarten en ville de Berne. Cette manière de procéder, qui n'est pas conforme au principe d'égalité de traitement, doit être bannie. Les communes doivent s'acquitter de leurs tâches et permettre à leur population de célébrer leurs obsèques. L'appartenance à la communauté hindoue ou musulmane ne doit pas être un motif de refus.

Le canton doit assumer sa fonction d'entité supérieure dans cette affaire et rendre les communes attentives à leurs obligations à l'égard des défunts et des défunt(e)s.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De quelles informations les autorités cantonales disposent-elles sur la manière de procéder des communes et des villes du canton de Berne concernant les obsèques et les enterrements de personnes appartenant à d'autres communautés religieuses ?
2. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur la discrimination décrite ci-dessus ?
3. Qu'a-t-il entrepris pour la combattre ?
4. Quelles instructions le Conseil-exécutif compte-t-il donner aux communes pour que ces questions bénéficient d'un traitement uniforme et non-discriminatoire dans tout le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La réglementation des inhumations et des cimetières est du ressort des communes (art. 10a, al. 1, lit. c de la loi du 8 juin 1997 sur la police, LPol ; RSB 551.1). Même si le Conseil-exécutif ne dispose pas d'un tableau complet de la situation dans les 346 communes bernoises, il sait que plusieurs d'entre elles consentent d'importants efforts dans ce domaine. Par ailleurs, il y a tout lieu de croire que dans de nombreuses communes, la question relative à l'inhumation de défunts d'autres communautés religieuses ne s'est posée qu'à de rares occasions, voire jamais.

Points 2 et 3

Le Conseil-exécutif n'a reçu aucune information directe relative à une discrimination de communautés religieuses dans le domaine des inhumations. Les cimetières communaux accueillent tous les défunts qui résidaient sur leur territoire. En ce qui concerne les obsèques de musulmans pratiquants, le Conseil-exécutif est néanmoins conscient qu'une certaine flexibilité est indispensable. En 2015, à la demande de quelques communes, il avait élaboré un aide-mémoire relatif à l'inhumation selon les rites musulmans et l'avait remis aux communes (cf. ISCB 8/811.811/2.1).

Point 4

Le Conseil-exécutif estime que les informations susmentionnées sont suffisantes et surveillera l'évolution de la situation.

Destinataire

- Grand Conseil